

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024 à 18 heures 30

Convocation en date du 28/03/2024

Présents : Michel FRISON, Marie BAILLARD, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Geneviève MARTIN, Amandine FIOT, Vincent RICHE, Olivier CHIENNO, Michel MOYNIER.

Pouvoirs : Paul BASSA donne pouvoir à Amandine FIOT

Absents excusés : Mélanie COURCIER, Delphine THAENS

Secrétaire de séance : Geneviève MARTIN

Vote à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal du 23 février 2024

Vote à l'unanimité.

2/ Compte rendu des Commissions

▪ **CMJ**

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY :

Le CMJ a visité les locaux du Secours Populaire à L'Argentière-La-Bessée. Ils sont actuellement en correspondance avec les papys et mamies présents en maison de retraite. Ils rédigent actuellement une réponse en s'intéressant à leurs goûts musicaux et culinaires.

Les prochaines manifestations auxquelles le CMJ va participer sont :

- La cérémonie du 8 mai
- La foire de Printemps, le 26 mai dans le parc du château
- L'inauguration du multisport près de l'école

▪ **URBANISME**

Michel FRISON :

Plusieurs sujets ont été abordés :

- Echange de terrains GRIMAUD Ayrton
- Echange de terrain SP LELIEVRE (délibération votée à ce Conseil Municipal)
- Rachat de parcelles consorts BARNEOUD
- Vente de l'appartement de Lili AILLAUD aux Queyras
- OPAH - RU (Opération programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain) Initiative montée avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en partenariat avec l'ANAH, la Région, le Département et les communes du Canton. Cette opération consiste à subventionner les particuliers qui souhaitent entamer des travaux de rénovation de leurs appartements ou maison en tant que propriétaires bailleurs ou occupants. Un bureau d'animation va être recruté très prochainement par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins afin de faire des permanences dans les communes et informer la population.

▪ ASSOCIATIONS

La commune a examiné les dossiers de demande de subvention pour l'année 2024.

3/ Délibérations soumises à l'approbation

Michel FRISON informe les membres du Conseil Municipal que le budget communal 2024 a été construit avec plusieurs particularités : l'intégration des budgets CCAS et caisse des écoles au budget général, ainsi que la reprise de la cantine et de la garderie par la commune au lieu de l'association Croq'Jeux à compter de la rentrée 2024/2025.

Olivier CHIENNO intègre la séance du CM après la délibération n° 27

N 2024.25

OBJET : MAINTIEN DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET DU CAMPING.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2023 du budget du camping, soit un excédent d'exploitation 918.27 euros et un excédent d'investissement de 75 081.47 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir en section d'exploitation cet excédent d'exploitation 2023 de 918.27 euros au budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité.

N 2024.26

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE ET BUDGET DU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2023 du budget général de la Commune, soit un excédent de fonctionnement de 223 109.86 euros et un déficit d'investissement de 46 202.08 euros, ainsi que l'excédent de fonctionnement 2023 du budget du CCAS de 3 414.23 euros. Il rappelle que ce budget a été intégré au budget général de la commune au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement de ces deux budgets de 226 524.09 euros à la section d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité.

N 2024.27

OBJET : MAINTIEN DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET DE L'EAU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2023 du budget de l'eau, soit un excédent d'exploitation de 1 616.75 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir en section d'exploitation cet excédent d'exploitation 2023 de 1 616.76 euros au budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité.

N 2024.28

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES. ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux des taxes pour l'année 2024.
Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour l'année 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50.37 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	120.22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.22 %

Vote à l'unanimité.

N 2024.29

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024. BUDGET DU CAMPING

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 du camping.
Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses 20 537.65 euros
- Recettes 20 537.65 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 89 369.25 euros
- Recettes 89 369.25 euros

Vote à l'unanimité.

N 2024.30

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024. BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 du Budget de l'eau.

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 130 597.05 euros
- Recettes 130 597.05 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 217 630.06 euros
- Recettes 217 630.06 euros

Vote à l'unanimité.

N 2024.31

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget général de la commune.

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 1 086 383.00 euros
- Recettes 1 086 383.00 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 1 151 236.48 euros

Vote à l'unanimité.

N 2024.32

OBJET : SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions accordées par la Commune pour l'année 2024

Association	Montant
AMAC	500,00 €
Athlé Trail en Argentiérois	300.00 €
ASL COMMUNE	400,00 €
ASL Gravières	120,00 €
Club de Plongée Ecrins	200,00 €
Collège Giraudes. Voyage à Porquerolles	1 368.00 €
Refuge one love	300.00 €
Comité des fêtes de La Roche de Rame	1 800,00 €
Coopérative scolaire Ecole de La Roche de Rame	800,00 €
Croq'jeux	20 000.00 €
Echo des Glaciers	450,00 €
F.N.A.C.A	170,00 €
La Rive reine	600.00 €
La Rebouline	150.00 €
Les trois petits rochons	300.00 €
Musiques en Ecrins	200,00 €
Prévention Routière	100,00 €
RASED	144.50 €
SOS Chats des rues du Briançonnais	400,00 €
Refuge solidaire Emmaüs	150.00 €
Sport Santé Ecrins	300,00 €
St Hubert Rochoise	300,00 €
Total montant	29 052.50 €

Vote à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENTS DANS LA CADRE DES TRAVAUX POUR INTEMPERIES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les intempéries qui ont eu lieu en décembre 2023 sur plusieurs secteurs de la commune. Des travaux sont nécessaires pour remettre en ordre les dégâts. :

Le montant du devis réalisé s'élève à 125 937.60 euros HT. Les travaux sont répartis de la manière suivante :

- Réfection route du Villard (dégagement de la lave torrentielle et reprise de la route, création d'un enrochement et d'un radier) 20 890.00 euros ht
- Engravement torrent de la Ruine (curage du piège à matériaux en amont des Bruns, curage du torrent de la Ruine au carrefour de la 94) 7 630.00 euros ht
- Evacuation de l'eau autour de l'école, curage des fossés le long de la RN 94, réfection du canal et évacuation le long de la RN 94 à l'entrée nord de l'agglomération) 45 574.60 euros ht
- Pra Reboul (évacuation du bois, nettoyage et évacuation des agrégats entre le pont SNCF et le pont de la voir ferrée, reprise du torrent jusqu'à la Durance) 14 400.00 euros ht
- Torrent de l'ascension (réparation des berges dégradées avec la remise en place des enrochements en rive droite et gauche) 25 390.00 euros ht
- Passage a gué accès ferraille Lelièvre (réfection du passage à gué et remise en place des enrochements mâconnais) 12 053.00 euros ht

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, :

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent les financements de l'Etat, de la Région Sud, du Département, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de remise en état des infrastructures sur la commune suite aux intempéries de décembre 2023, avec un reste à charge à zéro pour la commune de la Roche de Rame.

Vote à l'unanimité.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'assiette pour les coupes de bois en 2025.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagé oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
31_j	IRR	160	4.00	Oui	Régulée	2025	2025		160	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

↳ **Coupes reportées ou supprimées :**

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
30_j	IRR	560	20.80	2025	SUPP		Volume trop faible, coupe à repousser à la prochaine rotation.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 15/05/2025 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. BERNARD FRISON

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée.
² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée.
⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

M. ERIC ALBRAND

M. YAN BAVAIS

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Vote à l'unanimité.

N 2024.35

OBJET : TARIFS CAMPING DU LAC. ANNEE 2024

MONSIEUR LE MAIRE INFORME LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DEMANDE DE MADAME Liotier Florence, gérante du Camping Municipal du Lac de modifier les tarifs du camping pour l'année 2024.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

	Du 06/04/2024 au 06/07/2024 Du 24/08/2024 au 30/09/2024	Du 06/07/2024 au 24/08/2024
Emplacement nuit avec véhicule Adulte Enfant de moins de 3 ans Véhicule ou tente supplémentaire Electricité Machine à laver	6.50 6.30 Gratuit 3.40 4.00 3.50 le jeton	6.50 6.30 Gratuit 3.40 4.00 3.50 le jeton
Location chalet Le loup blanc 35 m2 (5-7 personnes)	560 €/semaine Ou 105 euros la nuit/ la nuit supplémentaire 95.00 euros	750 €/semaine Ou 115 euros la nuit
Location chalet Le bouquetin 24 m2 4 personnes	440.00 euros la semaine ou 95 euros la nuit	650 €/semaine Ou 95 euros la nuit
Location chalet le chamois 24 m2 4 personnes	440.00 euros la semaine ou 95 euros la nuit	650 €/semaine Ou 95 euros la nuit
Location chalet L'écureuil 24 m2 4-5 personnes	440.00 euros la semaine ou 95 euros la nuit	650 €/semaine Ou 95 euros la nuit
Location chalet La marmotte 24 m2 4-5 personnes	440.00 euros la semaine ou 95 euros la nuit	650 €/semaine Ou 95 euros la nuit
Location chalet L'eterlou 24 m2 4 personnes	440.00 euros la semaine ou 95 euros la nuit	650 €/semaine Ou 95 euros la nuit
Location chalet Le cerf 24 m2 4 personnes	420.00 euros la semaine ou 95 euros la nuit	650 €/semaine Ou 95 euros la nuit

POD Le danu 11 m2 2 personnes	370.00 euros la semaine ou 70 euros la nuit	440.00 euros la semaine ou 70 euros la nuit
POD Le yéti 11 m2 2 personnes	370.00 euros la semaine ou 65 euros la nuit	440.00 euros la semaine ou 70 euros la nuit
Caravane le faon 4 personnes 12 m2	350.00 euros la semaine ou 65 euros la nuit	390 euros la semaine ou 65 euros la nuit
Caravane la biche 4 personnes 12 m2	350.00 euros la semaine ou 65 euros la nuit	390 euros la semaine ou 65 euros la nuit

Vote à l'unanimité.

N 2024.36

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE-ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'accepter en admissions en non-valeur certaines créances dont le montant est devenu irrécouvrable pour la commune du fait de procédure d'effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires.

Le montant proposé en admissions en non-valeur est le suivant :

- Entreprise MG INDUSTRIES 23 148.54 euros

Monsieur le Maire propose que cette somme soit admise en non-valeur du fait de la liquidation judiciaire de cette société.

Vote à l'unanimité.

N 2024.37

OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial demandé le 29 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire

Propose

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

Vote à l'unanimité.

N 2024.38

Objet : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 10 Mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dit « loi APER », vise à faciliter l'installation

d'énergies renouvelables sur le territoire nationale et que pour ce faire, il convient de repertorier les zones disposées à accueillir ces énergies.

L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État, est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW).

Il rappelle également qu'une concertation a été menée le 17 février 2024, le 9 Mars 2024 et le 23 Mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal avec la population et les zones pré-recensées par le Conseil Municipal étaient accessibles sur le site internet de la commune et en mairie.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir les types d'énergies renouvelables suivantes :

- Photovoltaïque en toiture, comprenant les zones Nh et Nalp
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque au sol
- Géothermie
- Réseau de chaleur
- Cogénération, zone du Planet
- Biomasse, zone du Planet
- Hydroélectricité, torrent de l'Ascension, de Bouchouse et de Pra Reboul

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour valider ces zones, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les cartes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vote à l'unanimité.

N 2024.39

Objet : Délibération modificative suite à la location avec promesse de vente à la société SCI DURANCE ECRINS (annule et remplace la délibération 2023.74)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 3 Septembre 2004 portant sur un bail de location avec promesse de vente d'un atelier relais ZA Le Planet à la société SCI Durance Ecrins Autocars.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2023.74 portant sur l'autorisation de vente des bâtiments ainsi que des parcelles concernées par la convention de location avec promesse de vente.

Monsieur Le Maire a proposé un bail de location avec promesse de vente entre la commune de La Roche de Rame et Monsieur Jean Jacques LENNE, gérant de la société Durance Ecrins Autocars d'une durée de 15 ans à partir du 1er Août 2003 pour une partie du terrain et du bâtiment situé au lieu-dit Zone d'Activités du Planet et issu des parcelles E858, E1148 et E 857.

A ces dates, Monsieur Le Maire avait présenté deux délibérations votées à l'unanimité, à l'ensemble du conseil municipal dont les propos sont rapportés devant l'assemblée présente ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les parcelles concernées par la vente.

Monsieur Le Maire précise que suite à un document d'arpentage réalisé par le Géomètre Monsieur Maynadier, les parcelles E858, E1148 et E857 ont été renumérotées E 1166, E1168, E1170 et E1172.

En date du 06 Octobre 2004 le bail de location avec promesse de vente a été enregistré par Maître Jean-Paul GARCIA, Notaire à L'Argentière-La Bessée.

Considérant que le bail de location avec promesse de vente est arrivé à son terme, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, :

-Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,

-Autorisent la vente du dit bâtiment sur les parcelles désormais cadastrée E 1166, E1168, E1170 et E 1172 pour le montant d'1 (un) euro symbolique

-Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote à l'unanimité.

N 2024.40

Objet : Echange de parcelle entre la Commune et Monsieur Jean-Pierre LELIEVRE

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil Municipal la demande de Monsieur Jean-Pierre LELIEVRE concernant un échange de parcelle.

L'échange porte sur les parcelles D 1103, D1095 et D 1092 appartenant à la commune et la parcelle C 338 appartenant à Monsieur LELIEVRE.

Vu les caractéristiques des parcelles ci-dessous :

D 1103 (commune) : 584 m² en zone Nn

A : Risques : Inondation (niveau fort) (584 m² / 100.0 %)

A : Risques : Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) (Faible) (584 m² / 100.0 %)

A : Risques : Sismicité (4 - Niveau d'aléa moyen) (584 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : Obligation Légale de Débroussaillage (Zonage des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)) (584 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZNIEFF type I (La haute Durance (ses iscles, ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin) (584 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZSC (Natura 2000 - STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN) (584 m² / 100.0 %)

IS : Périmètre informatif surfacique : 16 - Site archéologique (Saisine de la DRAC sur les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC portant sur une surface sup à 400m² - Maison Blein, La Roche-de-Rame, Pra-Reboul) (584 m² / 100.0 %)

PPRN : Plan de prévention des risques : R - ZONE ROUGE (R7) (584 m² / 100.0 %)

PS : Prescription surfacique : 05 - Emplacement réservé (ER N°1) (584 m² / 100.0 %)

SUP : Servitude d'Utilité Publique : AC1 - Monuments historiques (Eglise paroissiale Saint-Laurent) (584 m² / 100.0 %)

Z : Zonage d'urbanisme : N - Naturel (Nn - Zone naturelle) (584 m² / 100.0 %)

D1095 (commune) : 446 m² en zone Nn

A : Risques : Inondation (niveau fort) (446 m² / 100.0 %)

A : Risques : Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) (Faible) (446 m² / 100.0 %)

A : Risques : Sismicité (4 - Niveau d'aléa moyen) (446 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : Obligation Légale de Débroussaillage (Zonage des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)) (446 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZNIEFF type I (La haute Durance (ses iscles, ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin) (446 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZSC (Natura 2000 - STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN) (446 m² / 100.0 %)

IS : Périmètre informatif surfacique : 16 - Site archéologique (Saisine de la DRAC sur les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC portant sur une surface sup à 400m² - Maison Blein, La Roche-de-Rame, Pra-Reboul) (446 m² / 100.0 %)

PPRN : Plan de prévention des risques : R - ZONE ROUGE (R7) (446 m² / 100.0 %)

PS : Prescription surfacique : 05 - Emplacement réservé (ER N°1) (446 m² / 100.0 %)

SUP : Servitude d'Utilité Publique : AC1 - Monuments historiques (Eglise paroissiale Saint-Laurent) (446 m² / 100.0 %)

Z : Zonage d'urbanisme : N - Naturel (Nn - Zone naturelle) (446 m² / 100.0 %)

D1092 (commune) : 106 m² en zone Uc + 424 m² en zone Nn = 530 m²

A : Risques : Inondation (niveau fort) (530 m² / 100.0 %)

A : Risques : Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) (Faible) (530 m² / 100.0 %)

A : Risques : Sismicité (4 - Niveau d'aléa moyen) (530 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : Obligation Légale de Débroussaillage (Zonage des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)) (530 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZNIEFF type I (La haute Durance (ses iscles, ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin) (530 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZSC (Natura 2000 - STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN) (530 m² / 100.0 %)

IS : Périmètre informatif surfacique : 04 - Droit de préemption urbain (Droit de préemption urbain) (106 m² / 20.0 %)

IS : Périmètre informatif surfacique : 16 - Site archéologique (Saisine de la DRAC sur les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC portant sur une surface sup à 400m² - Maison Blein, La Roche-de-Rame, Pra-Reboul) (530 m² / 100.0 %)

PPRN : Plan de prévention des risques : R - ZONE ROUGE (R7) (530 m² / 100.0 %)

PS : Prescription surfacique : 05 - Emplacement réservé (ER N°1) (530 m² / 100.0 %)

SUP : Servitude d'Utilité Publique : AC1 - Monuments historiques (Eglise paroissiale Saint-Laurent) (530 m² / 100.0 %)

Z : Zonage d'urbanisme : N - Naturel (Nn - Zone naturelle) (424 m² / 80.0 %)

Z : Zonage d'urbanisme : U - Urbanisé (Uc - Zone d'activités économiques) (106 m² / 20.0 %)

Contre

C 338 (M. LELIEVRE) : 2345 m² en zone Nh

A : Risques : Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) (Faible) (2 345 m² / 100.0 %)

A : Risques : Sismicité (4 - Niveau d'aléa moyen) (2 345 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZNIEFF type II (Façade ouest du massif du Béal Traversier) (2 345 m² / 100.0 %)

E : Zonages environnementaux : ZSC (ROCHEBRUNE - IZOARD - VALLEE DE LA CERVEYRETTE) (164 m² / 7.0 %)

PPRN : Plan de prévention des risques : NE (Non étudié) (2 345 m² / 100.0 %)

Z : Zonage d'urbanisme : N - Naturel (Nn - Zone naturelle) (2 345 m² / 100.0 %)

Considérant que l'échange proposé est équitable puisque les parcelles concédées à Monsieur LELIEVRE sont en zone Nn et Uc, dans une zone à dominante économique.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 1^{er} Mars 2024.

Monsieur le Maire propose que les frais de notaire relatif à l'acte d'échange soient à la charge de Monsieur LELIEVRE.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LELIEVRE a donné son accord sur cet échange et ses conditions.

Vote à l'unanimité.

N 2024.41

Objet : Convention de prêt d'un terrain entre la commune et Monsieur Hubert FEUILLET

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Hubert FEUILLET, d'exploiter un terrain communal afin d'y pratiquer son activité de dressage canin.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil de mettre en place un contrat de prêt à titre gratuit entre la commune et Monsieur Hubert FEUILLET afin de contractualiser cette demande.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose de prêter à Monsieur Hubert FEUILLET un terrain non cadastré situé en zone naturelle au bout du chemin de l'ISCLAS – 05310 La Roche de Rame, placé sur l'ancienne décharge (voir plan annexé), en attendant le départ du centre équestre.

Après le départ du centre équestre, Monsieur Hubert FEUILLET pourra exploiter une partie des parcelles 1934 et 1939 de la section C (voir plan annexé).

Le contrat présenté est un contrat de prêt à reconduction non tacite pour une durée d'une année à partir du 15 avril 2024 jusqu'au 14 avril 2025.

Considérant le projet de contrat entre la Commune de la Roche de Rame et Monsieur Hubert FEUILLET.

Après en avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, les membres du Conseil Municipal, :

-Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,

-Accepte de prêter les parcelles susvisées à Monsieur Hubert FEUILLET pour la pratique de son activité de dressage canin,

-Autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment à signer le contrat de prêt avec Monsieur Hubert FEUILLET.

Vote à l'unanimité.

N 2024.42

Objet : Modification de la délibération N ° 2023.77. Bail de location d'une partie de parcelles communales situées au Planet à Monsieur Joris BLANCHARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Joris BLANCHARD, de louer une partie des parcelles communales cadastrées 869, 870 et 873 section E situées ZA Le Planet en vue de stocker du matériel lié à son activité Aqua Park sur le lac et la délibération N° 2023.77 concernant le bail de location.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que Monsieur Joris BLANCHARD possède déjà un bail de location avec la commune concernant la location d'une partie de la parcelle 866 Section E située au Planet.

Suite à la création de sa société SAS BOX 05 HAUTES-ALPES, dont il est le président, Monsieur Joris BLANCHARD souhaite que les contrats de locations soit au nom de la société.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la dénomination de l'emprunteur dans le bail de location suite à la création de la société SAS BOX 05 HAUTES-ALPES représentée par son président, Monsieur Joris CROS-BLANCHARD.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres aspects du présent BAIL.

Vote à l'unanimité.

Objet : Modification de la délibération N ° 2020.49 bail de location de terrain ZA Le Planet à Monsieur BLANCHARD Joris

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Joris BLANCHARD, de louer une partie des parcelles communales cadastrées 866 section E située ZA Le Planet en vue de stocker du matériel lié à son activité Aqua Park sur le lac et la délibération N° 2020.49 concernant le bail de location.

Monsieur le Maire rappelle aux membres sur Conseil Municipal que Monsieur Joris BLANCHARD possède déjà un bail de location avec la commune concernant la location d'une partie des parcelles 869, 870 et 873 section E situées au Planet.

Suite à la création de sa société SAS BOX 05 HAUTES-ALPES, dont il est le président, Monsieur Joris BLANCHARD souhaite que les contrats de locations soit au nom de la société.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la dénomination de l'emprunteur dans le bail de location suite à la création de la société SAS BOX 05 HAUTES-ALPES représentée par son président, Monsieur Joris CROS-BLANCHARD.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres aspects du présent BAIL.

Vote à l'unanimité.

N 2024.44

Objet : Avenant N° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ACTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 21 février 2014 au sujet de la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité.

Il rappelle également la délibération du 24 Octobre 2022 au sujet de l'avenant à la convention signée pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin d'étendre le périmètre aux actes de commande publique et d'urbanisme,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la convention signée le 21 Février 2014,

Vu l'avenant à la convention signée le 24 Octobre 2022 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin d'étendre le périmètre aux actes de commande publique et d'urbanisme,

Considérant que la commune souhaite changer d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Considérant le projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, :

-Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,

-Approuvent l'avenant de convention proposé par Monsieur le Maire afin de changer de prestataire pour la transmission des actes au contrôle de légalité

-Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce changement.

Vote à l'unanimité.

N 2024.45

OBJET : CHOIX DU GERANT POUR LE COMMERCE SUR LA PLACE
(annule et remplace la délibération n 2024.20 du 23.02.2024)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 23.02.2024 portant sur le choix de la société Carrefour proximité France comme gérante du commerce sur la place.

Suite à la création d'une nouvelle société, il convient désormais de signer le bail définitif avec la société SAS DJASM Distribution représentée par sa présidente, la société ASM COMPAGNIE, elle-même représentée par Monsieur Sylvain ALARCON et Madame Mélissa CARLES dont le siège social est situé Les Queyras 05310 LA ROCHE DE RAME.

Après avoir pris connaissance du projet de bail commercial,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de signer le bail définitif avec la société DJASM DISTRIBUTION substituée à la société CARREFOUR PROXIMITE France.

Vote à l'unanimité.

4/ Questions diverses

- Michel FRISON a assisté à une réunion SCOT ce matin. Il souhaiterait que le cabinet ALPICITE puisse prochainement faire une présentation du projet à la population afin de lui expliquer la forte réduction probable des superficies constructibles d'ici peu. La commune passerait en effet de 14 ha potentiels actuellement à 2.6 ha moins ce qui a déjà été construit depuis 2021 et moins les dents creuses. Michel FRISON précise que la population doit bien être informée des conséquences pour les propriétaires de terrains constructibles.
- Vincent RICHE :
 - Une réunion d'élus a lieu lundi 8 avril à 18h30 afin de travailler sur le transfert de Croq'Jeux à la commune.
 - Deux arbres du lac diagnostiqués dangereux car malades ont été coupés cette semaine entre le chalet du lac et le camping. Le diagnostic sanitaire a révélé l'urgence à les abattre car ils présentaient un danger imminent.
- Michel FRISON donne la parole à Monsieur LIBAUDIERE venu assister à la réunion du Conseil Municipal.
Celui-ci propose de recouvrir le lavoir du Bathéoud de bois de la même manière que celui des Vigneaux.

Séance levée à 21h30